

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 juin 2016

## RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3833)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 272

présenté par  
Mme Gaillard

-----

**ARTICLE 51 TERDECIES A**

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« ou des particules ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Correction d'une erreur matérielle. Les particules autorisées doivent répondre aux quatre critères cumulatifs suivants :

- être d'origine naturelle ;
- ne pas être susceptibles de subsister dans les milieux ;
- ne pas être susceptibles d'y propager des principes actifs chimiques ou biologiques ;
- ne pas être susceptibles d'affecter les chaînes trophiques animales